

PROGRAMME THERMAL DE RECHERCHE CLINIQUE ET SCIENTIFIQUE 2010

**ANNEXE 3 –
Conditions et délai de dépôt des dossiers de projets par les soumissionnaires**

1 – PROJETS PRESENTES POUR LA PREMIERE FOIS A L'APPEL A PROJETS 2010

Le 15 octobre 2009 au plus tard :

Date limite d'envoi par mail (afreth@wanadoo.fr), par les investigateurs soumissionnaires, des avant-projets (**annexe 4**) avec copie adressée par courrier postal recommandé avec accusé de réception)

Le respect de la date limite du 15 octobre 2009 est impératif. La liste des projets déposés sera close définitivement à cette date. Un dossier complet déposé postérieurement mais dont l'avant-projet ne serait pas parvenu à l'A.F.RE.TH. par mail le 15 octobre 2009, ne sera pas pris en compte.

Le 31 décembre 2009 au plus tard :

Les investigateurs des dossiers éligibles adresseront **sous pli recommandé A.R.** à :

Monsieur le Président du Conseil Scientifique
A.F.RE.TH.
1, rue Cels
75014 – PARIS

cinq dossiers complets du projet comprenant (**annexe 5**) :

- le projet de recherche et ses annexes,
- le cas échéant, l'engagement du directeur de l'établissement dont dépend l'investigateur,
- les publications originales parues dans des revues à comité de lecture mentionnées dans le CV
- les publications sélectionnées par l'investigateur, mentionnant le titre, les auteurs et l'abstract).

2 – PROJETS DECLARES ELIGIBLES DANS LE CADRE DES APPELS A PROJETS PRECEDENTS, ET REPRESENTES AU TITRE DE L'APPEL 2010

Ces projets ne sont pas tenus à l'envoi de l'avant-projet et peuvent être adressés directement sous forme du dossier complet, par courrier R.A.R., avant le 31 décembre 2009.